



P.03
Dispositif
canicule : l'été
en toute sérénité



P.05
Volonté du
patient : ce qu'il
faut savoir

www.ville-montrouge.fr

SÀM



SENIORS À MONTRouGE

NUMÉRO 14 - JUILLET 2014

ÉMILE CRESP :

TOUT EST EN PLACE !

P. 12





P.04 **AVEC VOUS** Bienvenue à Berlin !



P.05 **DOSSIER** Volonté du patient : ce qu'il faut savoir



P.08 **VOTRE SANTÉ** Incontinence urinaire : pas une fatalité !



P.10 **VOS ASSOCIATIONS** Logement : chez soi, mais pas tout seul



P.12 **VOTRE MONTROUGE** Émile Cresp : tout est en place !

SÀM, SENIORS À MONTROUGE

N°14-JUILLET 2014

Directeur de la publication : Jean-Loup Metton ; Rédaction en chef : Direction de la communication, Hôtel de Ville, 43, av. de la République, 92121 Montrouge Cedex ; Création de la maquette : Citizen Press ; Conception-réalisation : PCA Communication ; Rédaction : M. Tixier et A. Moguiline ; Réalisation graphique : V. Treppoz ; Iconographie : C. Fabre et S. Cunha ; Ont participé à ce numéro : le CAS et le CMS ; Photo de couverture : C. Barbera ; Photos intérieures : Fotolia.com (L. Hamels), J. Debourdeau, Fotolia.com (Spotmatikphoto, Photocrew, S. Körber, A. Rath), Katia Habchi, Thinkstock, Ville de Montrouge, C. Barbera ; Impression : ETC ; Dépôt légal : à parution ; Tirage : 8 000 exemplaires.

SAM est adressé à chaque Montrougien âgé de 60 ans et plus inscrit sur les listes électorales. Un(e) conjoint(e) ne pouvant être identifié(e), un couple peut en recevoir deux.

À votre santé !

L

es vœux de nouvelle année ne sont plus de saison depuis longtemps, mais il n'est jamais trop tard pour vous parler de... bonne santé !

Ce numéro est donc consacré à divers aspects d'une des préoccupations les

plus importantes des seniors. Vous découvrirez au fil de ses pages les rôles respectifs de la personne de confiance et des directives anticipées, deux dispositifs mis en place pour respecter la volonté du patient, si celui-ci n'est plus un jour en mesure de la faire connaître. Vous saurez également tout sur l'incontinence urinaire. Contrairement aux idées reçues, cette affection touche aussi bien les hommes que les femmes et n'est pas une fatalité. Du côté des associations, l'Arefo est à l'honneur. Elle vous présente l'un de ses logements foyers - la résidence La Vanne, située à Montrouge -, qui offre indépendance et sécurité. Enfin, belle saison oblige, la rédaction de votre magazine se devait de vous présenter le dispositif canicule, piloté par la Ville en lien avec le Centre d'action sociale (CAS).

La détente n'est pour autant pas oubliée, avec des sujets plus légers. Vous pourrez ainsi revivre le voyage à Berlin, organisé en mai par le CAS : quatre jours pour découvrir une métropole où se côtoient histoire et incroyable modernité. Vous ferez également un détour par la place Cresp, en compagnie de Françoise et d'Andrea. Enfin, n'oubliez pas de jeter un coup d'œil à l'agenda, pour ne manquer aucun des événements qui marqueront l'été et la rentrée. Très bonne lecture à tous !

> **Jean-Loup Metton**,
Maire de Montrouge
Vice-Président
du Conseil général
des Hauts-de-Seine
Président
de la Communauté
de Communes
Châtillon-Montrouge

> **Antoine Bouchez**,
Maire-adjoint délégué
aux Affaires sociales et
aux Personnes
handicapées
Conseiller
communautaire
Délégué de quartier
Ferry-Buffalo



DISPOSITIF CANICULE : L'ÉTÉ EN TOUTE SÉRÉNITÉ

Ah, les agréables températures estivales... Mais il suffit que le mercure grimpe un peu trop pour que la santé des personnes les plus fragiles soit en danger. Pour leur permettre de passer un été sans tracas, la Ville de Montrouge a mis en place un dispositif canicule.

Tout au bonheur de goûter aux plaisirs de la belle saison, on en oublierait presque ses périls ! Heureusement, depuis deux ans, le personnel du Centre d'action sociale, qui orchestre le dispositif canicule en lien avec la Ville, veille sur vous.

À vos côtés en cas de forte chaleur

Vous êtes isolé et handicapé, âgé de plus de 65 ans - plus de 60 ans si vous êtes reconnu inapte au travail -, ou une personne à mobilité réduite ? Vous pouvez vous inscrire au dispositif canicule. Le principe : du 1^{er} juin au 31 août, en cas de températures anormalement élevées, le personnel du CAS vous contactera régulièrement pour s'assurer de votre bien-être. Le cas échéant, des visites à domicile pourront vous être proposées. Ce service gratuit s'inscrit dans le cadre du Plan national canicule, qui comprend notamment la mise en service, du 21 juin au 31 août, d'une plateforme téléphonique d'information. Si vous avez des questions, vous pouvez la joindre du

lundi au samedi de 8h à 20h, en composant le 0800.06.66.66 (appel gratuit depuis un poste fixe). Et, en cas d'urgence, appelez le 15.

Les bons réflexes

Outre l'inscription au dispositif canicule, quelques gestes simples peuvent vous aider à éviter le coup de chaleur : vous rafraîchir régulièrement le visage et le corps, porter des vêtements légers, boire régulièrement sans attendre d'avoir soif, fermer les volets durant la journée, aérer pendant la nuit, éviter les efforts, ne pas sortir aux heures les plus chaudes... Par ailleurs, il peut s'avérer utile de demander à votre médecin si votre traitement médical est compatible avec de fortes températures. Enfin, il est important de rester en contact avec votre entourage et d'écouter les conseils donnés aux actualités. Et si vous connaissez une personne isolée et à la santé fragile, proposez-lui de s'inscrire au dispositif canicule et prenez de ses nouvelles régulièrement.

JE M'INSCRIS AU DISPOSITIF CANICULE...

...en retournant l'encart inclus dans ce numéro.

...grâce au formulaire en ligne disponible sur www.ville-montrouge.fr.

...en appelant le CAS de Montrouge : 01.46.12.74.51

Du lundi au vendredi de 8h30 à 11h45, puis de 13h30 à 17h15

04 Avec vous

SÂM - SENIORS À MONTROUGE

BIENVENUE À BERLIN !

Un petit vent de liberté a soufflé sur le voyage dans la capitale allemande. Depuis la chute du mur, en 1989, Berlin est en effet le théâtre d'une incroyable effervescence culturelle et artistique, qui cohabite harmonieusement avec plusieurs siècles d'histoire. Récit de cinq jours mémorables.

Culture, gastronomie, musées... Pour quelque temps, les participants au voyage à Berlin, organisé en mai par le Centre d'action sociale (CAS), ont pu approcher la vaste et secrète métropole.

Rendez-vous avec le passé !

« Berlin est une ville imprégnée d'histoire », témoigne Eva Sutter. Un passé fascinant, dans lequel les participants se sont plongés avec bonheur : du plus ancien - comme le château de Charlottenburg - au plus récent (l'ex-Checkpoint Charlie, unique passage entre Berlin-Est et Ouest, l'allée Karl Marx, symbole de l'architecture soviétique...). La promenade en bateau sur la rivière Spree a permis d'approcher de manière originale d'autres sites incontournables de la capitale : la Postdamer Platz, le Reichstag, la cathédrale de Berlin... Un programme riche, donc, qui a enchanté les participants. « C'était très intéressant et éducatif », poursuit Eva. Un sentiment partagé par Sidney Aroun : « La guide allemande était passionnante. J'ai même pu visiter le Mémorial de l'Holocauste, qui n'était pas au programme ». Le détour par Postdam, ancien lieu de résidence prussien, fut aussi un succès.

“ Berlin est une ville imprégnée d'histoire.”

Véritable joyau, la ville témoigne de cet illustre passé à travers son architecture, dont le palais de Sanssouci - œuvre du roi Frédéric le Grand -, bien apprécié des participants. « Sa visite, au même titre que celle du château de Charlottenburg, nous a offert une parenthèse plus légère », explique Eva.

L'âme de Berlin

Depuis la chute du mur, en 1989, il souffle sur la ville un vent de liberté. Celui-ci est perceptible à chaque coin de rue, dans l'architecture, la diversité culturelle ou encore les artistes de la capitale... Berlin se démarque aussi par ses espaces verts, dont le fameux Tiergarten, traversé par les participants. « C'est une ville très agréable et particulièrement propre, s'enthousiasme Christiane Aquilon. J'apprécie ses nombreux parcs et ses grandes artères ». Une autre facette de la culture berlinoise a réjoui les participants : sa cuisine. « Nous avons pris de très bons repas dans des brasseries », explique Eva. La cerise sur la Forêt-noire ? L'ambiance ! « C'était un groupe très sympathique », se réjouit-elle. De quoi donner envie de repartir en voyage...

Premiers pas en Allemagne

Même par temps gris, le château de Charlottenburg est superbe !



Retour sur la terre ferme...

...après une promenade en bateau pour découvrir Berlin autrement.



Le fantôme du mur

Découvrez l'ex-Checkpoint Charlie, seul point de passage entre Berlin-Est et Ouest de 1961 à 1989.



Bons vivants et bonne chère

Sortie joyeuse de la brasserie !



VOLONTÉ DU PATIENT : CE QU'IL FAUT SAVOIR

Que se passe-t-il lorsqu'un malade n'est plus en mesure de donner son avis sur son traitement ? Même si beaucoup préféreraient ne pas avoir à se poser la question, chacun peut être amené un jour à y répondre. Deux dispositifs aident à se préparer à cette situation : la personne de confiance et les directives anticipées.



Le Code de la déontologie médicale mentionne, à l'article 36, que « le consentement de la personne examinée ou soignée doit être recherché dans tous les cas ». Pourtant, ce n'est pas toujours possible : parfois, le malade n'est plus en mesure de donner son avis. Pour faciliter la prise de décision dans cette situation et respecter la volonté du patient en toutes circonstances, le législateur a mis en place deux dispositifs. La loi Kouchner du 4 mars 2002 – relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé – a ainsi créé le statut de la personne de confiance. Si le

patient est dans l'incapacité de s'exprimer, les professionnels de santé consultent cette dernière, afin de connaître l'opinion que le malade aurait affichée en temps normal. La loi Leonetti du 22 avril 2005 - relative aux droits des malades et à la fin de vie - précise, pour sa part, les circonstances dans lesquelles le corps médical doit faire appel à la personne de confiance. Elle permet également à chacun de rédiger des directives anticipées, prises en compte si, en fin de vie, le signataire n'est plus en état d'exprimer ses volontés. Mais quel dispositif choisir ? Petit guide pour prendre sa décision en toute connaissance de cause.

LA PERSONNE DE CONFIANCE

LE SECRET MÉDICAL PRÉSERVÉ

La personne de confiance a uniquement accès aux informations que le patient souhaite lui faire connaître. Celui-ci peut également lui demander de sortir momentanément d'une consultation où elle l'accompagne. « Par ailleurs, explique le Dr Drapier, gériatre au Centre Municipal de Santé de Montrouge, *la personne de confiance ne peut pas obtenir communication du dossier médical, sauf si elle dispose d'une procuration.* » Le secret médical est donc préservé. Cependant, si le malade est dans l'impossibilité de s'exprimer, les informations nécessaires à la formulation d'un avis seront communiquées à la personne de confiance.



Sa fonction dépend de l'état du patient. Si celui-ci est en mesure d'exprimer sa volonté, la principale tâche de la personne de confiance est de l'accompagner dans ses démarches médicales. Elle assiste aux entretiens avec les professionnels de santé pour, éventuellement, le conseiller. Dans le cas contraire, elle informe ces professionnels des décisions qu'aurait prises le patient dans son état normal. Le médecin s'adresse alors à elle avant toute intervention ou investigation, hors urgence ou impossibilité matérielle. Mais attention : la personne de confiance n'a qu'une fonction consultative. La décision revient en dernier lieu au corps médical.

Qui choisir ?

Cela peut paraître évident, mais vous devez avoir... confiance en la personne que vous désignez et surtout en sa capacité, une fois le moment venu, à donner un avis semblable au vôtre. Il peut s'agir d'un membre de votre famille, d'un proche ou de votre médecin traitant. Cette dernière option n'est cependant pas recommandée : « *Un professionnel*

de santé pourrait se faire une idée des soins à pratiquer différente de celle du patient », explique le Dr Drapier. Dans tous les cas, vous devez choisir un individu majeur, qui ne fait l'objet d'aucune incapacité (tutelle, curatelle ou sauvegarde de justice). Il est par ailleurs préférable de s'assurer de l'accord de celui-ci avant de se décider.

À quelle occasion ?

Vous pouvez désigner une personne de confiance à tout moment, si vous n'êtes pas sous tutelle. Votre décision est valable jusqu'à ce que vous changiez d'avis. Il vous sera également proposé de choisir une personne de confiance en cas d'hospitalisation ou d'entrée dans certains réseaux de soins. Le formulaire de déclaration est alors placé dans le dossier médical conservé par la structure. Et, sauf mention contraire, cette disposition prendra fin avec votre sortie. À noter : dans le cas particulier d'une mise sous tutelle, le juge sera amené à se prononcer sur la désignation d'une personne de confiance effectuée avant la mesure de tutelle.

LES DIRECTIVES ANTICIPÉES

Ce document est également un moyen, pour le malade, de faire connaître ses souhaits en cas d'incapacité ultérieure à s'exprimer. Il concerne la fin de vie. Si le patient est atteint d'une maladie grave et incurable, en phase avancée ou terminale, le médecin s'appuie sur cette déclaration pour, éventuellement, décider de limiter ou d'arrêter le traitement en cours. Il n'est cependant pas tenu de s'y conformer. Il prend en effet également en compte la situation du malade et l'éventuelle évolution des connaissances médicales.

La volonté du patient

Pour que vos directives anticipées soient prises en compte le moment venu, elles doivent exprimer votre volonté « libre et éclairée ». Si vous n'êtes pas en mesure de rédiger et de signer le document, deux témoins doivent attester de votre pleine volonté. Dans tous les cas, il est possible de demander à votre médecin traitant de certifier que vous êtes capable d'exprimer votre volonté en toute connaissance de cause.

Les conditions de forme

Les directives anticipées doivent par ailleurs être manuscrites, datées et authentifiables (nom, prénom, date et lieu de naissance, coordonnées, lieu de rédaction et signature). Il est également impératif que vous les ayez rédigées depuis moins de trois ans. Une fois ce délai écoulé, il vous faut renouveler vos directives anticipées par écrit. Vous pouvez également les modifier ou les révoquer. Aucune formalité n'est requise pour cette dernière option. Si vos directives anticipées ont été rédigées depuis moins de trois ans, il est cependant préférable de les annuler par écrit.

Rendre ses directives accessibles

C'est un point particulièrement important ! Le médecin amené à se prononcer sur une limitation ou un arrêt de traitement mènera en effet une enquête pour savoir si vous avez rédigé des directives anticipées et à qui vous les avez confiées. Pour lui faciliter la tâche, vous pouvez les remettre à votre personne de confiance, votre famille, vos proches ou votre médecin traitant.

DIRECTIVES ANTICIPÉES ET PERSONNE DE CONFIANCE

« Ces deux dispositifs peuvent parfaitement se compléter, explique le Dr Drapier.

La personne de confiance peut en effet s'appuyer sur les directives anticipées pour rendre son avis. »

Cependant, sachez que ces dernières prévalent sur tout avis non médical, dont celui de la personne de confiance. Il est donc important de bien réfléchir avant de faire son choix !



INCONTINENCE URINAIRE PAS UNE

Si les petites fuites ont tendance à augmenter avec l'âge, elles ne doivent pour autant pas être ignorées. Elles peuvent en effet être révélatrices d'autres maladies, comme une infection urinaire ou, chez l'homme, un adénome de la prostate (une augmentation de son volume). Par ailleurs, des solutions efficaces existent. Alors, n'hésitez pas, consultez !



On estime que l'incontinence urinaire touche près de 20% des personnes âgées de 70 à 75 ans vivant à domicile. Si les femmes sont les plus concernées par le phénomène, les hommes ne sont cependant pas épargnés. Cela dit, tous les chiffres sur le sujet sont probablement en deçà de la réalité, car la plupart des personnes atteintes ne consultent pas, considérant l'incontinence urinaire comme une conséquence

inévitabile du vieillissement. Ce qui est loin d'être le cas : elle est en effet fréquente après un accouchement.

Un phénomène, plusieurs mécanismes

L'incontinence urinaire est la perte incontrôlée et soudaine des urines. Elle peut notamment apparaître lorsque les muscles et les commandes nerveuses intervenant dans la miction ne fonctionnent plus correctement, ou lorsqu'il existe un obstacle à l'écoulement de l'urine. Première chose à savoir : il y en a différents types. Celle dite « d'effort » est involontaire et n'est pas précédée d'une sensation de besoin. Au départ, elle est provoquée par des efforts intenses (soulèvement de charges...) puis, petit à petit, moindres (toux, rire...). Dans le cas de l'incontinence urinaire

ET AU QUOTIDIEN ?

Rien ne remplace une visite chez votre médecin traitant ! Néanmoins, si vous êtes atteint d'incontinence urinaire, quelques bonnes habitudes peuvent vous faciliter la vie :

- boire suffisamment, mais au bon moment (principalement en début de journée si vos fuites se produisent la nuit),
- lutter contre la constipation,
- réduire votre consommation de café, d'alcool et de tabac,
- éviter le surpoids,
- pratiquer une activité physique douce,
- adapter votre logement (pour dormir à proximité des commodités, par exemple) et faciliter vos déplacements,
- vous procurer des protections spéciales...

FATALITÉ !



par impériosité, la fuite est annoncée par un besoin pressant et incontrôlable, sans pour autant que la vessie soit nécessairement remplie. L'incontinence mixte réunit quant à elle les symptômes de celle dite « d'effort » et de celle par impériosité. Enfin, celle par rengorgement est provoquée par une vessie trop pleine, mais qui se vide difficilement. Les fuites se produisent la plupart du temps en-dehors de tout effort et de manière continue.

Des origines diverses

Les causes de l'incontinence urinaire peuvent être nombreuses : séquelles d'une opération chirurgicale dans la région du bassin, obstacle à l'écoulement de l'urine (augmentation de la taille de la prostate, infection...), maladie neurologique (sclérose en plaques, Parkinson...), diabète ou encore accouchement. Certains médicaments peuvent également favoriser son apparition, tout comme la consommation excessive de boissons, la constipation chronique, l'activité physique intensive, la ménopause, le vieillissement, la toux chronique...

Des solutions efficaces

Dès l'apparition des premiers symptômes, il est donc indispensable de consulter son médecin pour déterminer les causes et la nature exacte de l'incontinence urinaire, vérifier qu'elle n'est pas la conséquence d'une autre pathologie et, enfin, mettre en place des solutions adaptées. Certaines petites fuites ne nécessitent en effet pas de traitement médical. Par exemple, si les toilettes sont éloignées de sa chambre, une personne atteinte de la maladie de Parkinson ne peut pas forcément s'y rendre à temps, faute de marcher assez rapidement. La solution passe alors par l'aménagement du logement. Si un traitement s'avère nécessaire, sachez qu'il permet de réduire les symptômes, voire de guérir de l'incontinence urinaire. Le médecin s'intéresse dès que possible à ses causes et peut proposer diverses options, en fonction du diagnostic : rééducation du périnée par un kinésithérapeute ou une sage-femme, traitement comportemental, médicaments ou encore chirurgie.

CALENDRIER MICTIONNEL, KÉSAKO ?

Cet outil permet d'estimer la fréquence et les circonstances d'apparition des symptômes de l'incontinence urinaire. Il peut aider le médecin à établir un diagnostic ou à observer les effets du traitement.

LOGEMENT

CHEZ SOI, MAIS PAS TOUT SEUL

À l'heure de la retraite, la question du logement est parfois épineuse. Difficile de concilier indépendance, convivialité et sécurité. Et pourtant... des solutions existent ! Bienvenue à la résidence La Vanne de Montrouge, l'un des logements foyers de l'association Arefo.



L'association Arefo propose depuis près de cinquante ans des logements confortables, accompagnés d'une offre de services adaptée aux besoins des personnes âgées. La résidence La Vanne à Montrouge en est un bon exemple. « Située non loin du centre-ville et desservie par le Montbus, elle accueille les retraités qui peuvent assurer seuls ou avec une aide extérieure les actes de la vie quotidienne », explique Katia Habchi, directrice de l'établissement.

Allier confort et sérénité

La résidence propose soixante studios de 33 m² et vingt deux-pièces de 48 m² avec loggia. « Chaque appartement dispose d'une cuisine et d'une salle de bain. Les résidents l'aménagent avec leurs propres meubles et les animaux de compagnie sont les bienvenus », précise Katia Habchi. Mais le vrai atout réside dans les services. L'établissement dispose d'un système d'appel, actif 24 heures sur 24 et relié à une personne dans les locaux de la résidence. Un relevé de présence est également effectué chaque matin grâce à

un téléphone dédié. « Nos résidents savent qu'il y a toujours quelqu'un sur place en cas de nécessité. C'est sécurisant pour eux et pour leur famille. »

La convivialité en plus !

Chaque jour, la résidence propose diverses animations : de l'atelier mémoire au cours d'espagnol en passant par la gym douce, la belote, le tarot, le Scrabble ou le loto. « Et c'est sans compter les rencontres spontanées. Par exemple, au lieu de tricoter chacune dans son logement, les résidentes se réunissent dans les espaces communs de l'établissement pour échanger autour de leurs pelotes », se réjouit la directrice. La résidence est, en plus, dotée d'un service de restauration le midi, d'une laverie et d'un salon de coiffure. Le tout à des tarifs accessibles, en accord avec les valeurs défendues par l'Arefo : 855 euros le studio et 1 041 euros pour un deux-pièces, charges comprises. À noter : les résidents peuvent bénéficier, en fonction de leurs ressources, de l'Aide personnalisée au logement (APL) de la Caf.

📍 JE ME RENSEIGNE...

...sur l'Arefo sur www.arefo.com.

...sur la résidence La Vanne :
60-62,
rue de la Vanne
01.46.56.18.72

...sur les résidences pour personnes âgées auprès du Centre d'action sociale :
5, rue Amaury Duval
01.46.12.74.15
Du lundi au vendredi
de 8h30 à 11h45,
puis de 13h30
à 17h15

EXPOSITION

DU 3/07
AU 30/08



LES 4 ÉLÉMENTS VUS PAR LES TOUT-PETITS

Les bambins des jardins d'enfants ne manquent pas d'imagination ! Preuve en est cette exposition pleine de fraîcheur, où ils mettent en scène les quatre éléments à partir de matériaux insolites et du quotidien.

Médiathèque
32, rue Gabriel Péri
Entrée libre

Plus d'infos

www.ville-montrouge.fr

SOIRÉE

13/07
À PARTIR DE 21H
FÊTE DU 14 JUILLET

Un grand classique pour un plaisir toujours renouvelé... À l'occasion de la fête nationale, la Ville de Montrouge vous invite à une soirée de réjouissances dans une ambiance chaleureuse. Au programme : bal populaire dès 21h puis, à partir de 23h, feu d'artifice en musique.

Place Cresp
Entrée libre

Plus d'infos

www.ville-montrouge.fr



PRATIQUE

DEPUIS LE 11/06
OUVERTURE DE LA SAISON
CULTURELLE



Il est temps de vous faire plaisir... mais attention : le choix ne sera pas facile ! Du spectacle de la famille Semianky, une troupe de clowns russes plébiscitée par le public, à Don Giovanni, l'opéra de Mozart, en passant par l'humoriste Arnaud Tsamere, les 130 spectacles et manifestations de la saison 2014-2015 vous emporteront vers de belles découvertes. Avec, comme toujours, une large palette d'abonnements à prix doux pour que le plaisir reste entier !

Plus d'infos

Retrouvez le guide de la saison culturelle sur www.ville-montrouge.fr et au Centre administratif.

Billets et abonnements

Jusqu'au samedi 12 juillet puis à partir du mardi 2 septembre, auprès de la Médiathèque (sur place ou par téléphone) et sur www.ville-montrouge.fr.

Médiathèque :

32, rue Gabriel Péri - 01.46.12.74.59 (billetterie)
Mardi et vendredi de 14h à 19h, mercredi et samedi de 10h à 12h, puis de 13h30 à 17h, jeudi de 14h à 17h

COLLECTE

JUSQU'AU
13/09

EXPOSITION SUR LA GRANDE GUERRE

Quand la petite histoire rencontre la grande...

Pour commémorer le centenaire de la Première Guerre mondiale, la Ville de Montrouge fait appel à ses habitants. Photos et scans de documents et d'objets d'époque, appartenant à des particuliers, nourriront l'exposition « 1914-1918 : histoire et mémoire à Montrouge ».

Collecte :
Médiathèque
32, rue Gabriel Péri

Plus d'infos

www.ville-montrouge.fr

WEEK-END

20 ET
21/09

MONTROUGE À L'HONNEUR

Notez bien ces deux dates dans votre agenda ! Cette année, les Soleillades, la fête des Montrougiens, se tiennent le samedi 20 septembre, pendant le week-end des Journées du patrimoine. Ou comment passer d'un spectacle de rue à la découverte de la tour du Beffroi et de son fameux carillon !

Plus d'infos

www.ville-montrouge.fr



ÉMILE CRESP : TOUT EST EN PLACE !

Avec l'installation des statues de Papin, Boileau, Molière et Lavoisier, la place Émile Cresp achève une mue suivie de près. Et pour cause ! Avec le Beffroi d'un côté, la mairie à deux pas et une sortie de métro, c'est un lieu de convivialité incontournable. Témoignages.

**FRANÇOISE
SENNEVILLE
CHALON**

retraîtée

Je vis à Montrouge depuis la fin des années 1960 et je dois avouer que la place est mieux maintenant. J'aime bien ses quatre statues. Auparavant, je n'appréciais pas ses recoins et buissons. J'emprunte la place

“
La place est mieux maintenant !

pour aller faire mes courses ou, parfois, si je suis pressée, pour emprunter le métro et me rendre chez des amis parisiens.

J'ai également pris un pot au café avec ma fille.

En termes d'animations, j'ai visité vers la mi-mai des stands de la Croix-rouge, qui enseignaient des techniques de réanimation.

Et, bien sûr, je me suis déjà rendue au Beffroi.

J'ai pu y admirer l'exposition Art et artisanat, même si j'ai été surprise : il y avait beaucoup de tableaux !



**ANDREA
CAPPELLA**

chercheur
en physique

Je suis arrivé à Montrouge il y a seulement deux ans, donc je ne sais pas à quoi la place ressemblait avant les travaux. Mais j'aime

“
**Grâce aux statues,
la place a acquis une
certaine présence.**



Place Émile Cresp : une transformation réussie !

PETITE ET GRANDE HISTOIRE DES STATUES

Savez-vous pourquoi Denis Papin, l'inventeur du principe de l'autocuiseur, Antoine Laurent de Lavoisier, le père de la chimie moderne, le poète Nicolas Boileau et le dramaturge Molière ont été choisis pour habiller la place Émile Cresp ? Leurs statues, dont les nouvelles venues sont de parfaites répliques, ornaient autrefois le hall de l'Hôtel de Ville. À noter : les modèles seront installés prochainement dans la salle du Conseil municipal. Un joli clin d'œil !

bien ce qu'elle est devenue. Depuis que les statues ont été installées, je trouve qu'elle a acquis une certaine présence, tout en offrant assez d'espace pour accueillir des animations. J'y vais pour me promener ou m'installer en terrasse. Récemment, je l'ai fréquentée à l'occasion de la Semaine de l'Italie, dont ma femme et moi sommes originaires. Je me suis également rendu au Beffroi pour visiter le Salon de Montrouge. Mais je n'ai pu assister à aucun spectacle pour l'instant : avec un bébé, c'est difficile !